



[www.veysonnaz.ch/tennis](http://www.veysonnaz.ch/tennis) (site information sur les courts de tennis)

<https://veysonnaz.plugin.ch> (site de réservation)

## **REGLEMENT D'UTILISATION DES COURTS DE TENNIS**

### **1. INTRODUCTION**

Les installations sont propriétés de la commune. Deux courts de tennis extérieurs revêtement Euroclay (synthétique), nommés Magrappé (est) et Ramuge (ouest) sont proposés à la location dans la zone de Magrappé. Le court Magrappé bénéficie de l'éclairage pour les parties nocturnes jusqu'à 22 heures.

Les installations seront traitées avec soin. Les dégâts éventuels iront à la charge de son responsable. Une tenue convenable est de rigueur et uniquement des souliers de tennis (éventuellement basket) sont autorisés pour pénétrer sur les courts.

Les courts sont proposés au public à la location à l'heure.

Il est également possible de souscrire des abonnements saisonniers :

- Abonnement saisonnier adulte : Joueur de plus de 20 ans s'étant acquitté du paiement de l'abonnement saisonnier adulte
- Abonnement saisonnier couple : Deux joueurs adultes vivant sous le même toit s'étant acquitté du paiement de l'abonnement saisonnier couple.
- Abonnement saisonnier famille : Deux joueurs adultes et au moins un enfant (cadet ou junior) vivant sous le même toit s'étant acquitté du paiement de l'abonnement saisonnier famille.
- Abonnement étudiant/apprenti/AVS : Joueur entre 20 et 25 ans ou à la retraite s'étant acquitté du paiement de l'abonnement saisonnier étudiant/apprenti/AVS.
- Abonnement saisonnier junior : Joueur de 13 ans à 20 ans s'étant acquitté du paiement de l'abonnement saisonnier junior.
- Abonnement saisonnier cadet : Joueur jusqu' à 12 ans s'étant acquitté du paiement de l'abonnement saisonnier cadet.

Toute personne s'étant acquittée de l'abonnement saisonnier requis reçoit le droit d'utiliser les courts pendant un nombre d'heures illimité durant la saison de tennis.

Tous les abonnés saisonniers adulte, junior et cadet peuvent inviter une personne non-abonnée en inscrivant à la réservation leur nom et le nom de l'invité. La personne invitée, non-abonnée, devra payer sur le système de réservation en ligne le droit de jeu s'élevant à CHF 10.- de 8h00 à 17h et à CHF 12.- de 17h00 à 22h00.

Voir tarif dans l'annexe du présent règlement.

### **2. UTILISATION**

Ouverture des courts : 08h00 Fermeture : 22h00. Une période de réservation est fixée à 60 minutes aux heures pleines.

La durée de jeu est limitée à 55 minutes - les 5 dernières minutes doivent être consacrées à la remise en état des terrains (balayage).



Pour les parties en simple ou en double, les utilisateurs peuvent réaliser un maximum de 2 heures consécutives de location du même court.

Les abonnés peuvent réserver au maximum deux fois deux heures de jeu dans la semaine (jour différencié), une semaine à l'avance. Les heures supplémentaires pourront être réservées uniquement après la première heure de jeu de la semaine réalisée.

Durant les heures de pointe, les parties de double sont recommandées.

Des chaussures de tennis sont obligatoires. Chacun(e) adoptera une tenue et un comportement sur le terrain qui ne gêneront pas les joueurs sur les terrains voisins;

Sur les courts, tout liquide doit être contenu dans un récipient fermé.

Il est interdit de fumer sur les courts extérieurs.

L'accès à l'ensemble des installations est interdit aux chiens. Tenus en laisse, ils sont tolérés dans les abords des courts.

Si les courts ne sont pas praticables, une affiche "FERME" sera placée sur les portes d'entrée et un message d'avertissement sera affiché sur le site de réservation en ligne.

En cas d'abus, des sanctions pourront être prises (Amendes CHF 50.-).

### **3. RESERVATIONS**

Les réservations se font personnellement par l'un des joueurs en ligne sur le site <https://veysonnaz.plugin.ch>, sur l'application plugin.ch (uniquement pour les abonnés) ou éventuellement par téléphone de 9h à 12h et de 14h à 17h auprès de Veysonnaz Tourisme (+41 27 207 10 53).

Lors de la réservation en ligne, un code d'accès vous sera remis pour l'ouverture des portes.

Pour les abonnés, une carte magnétique sera remise auprès de Veysonnaz Tourisme lors de la souscription de l'abonnement saisonnier. Elle vous permettra d'accéder aux courts de tennis aux heures préalablement réservées.

#### **DEMANDE D'ACCES AU SYSTÈME DE RESERVATION**

Pour les non-abonnés, pour obtenir un accès au système de réservation, l'inscription doit se faire via la page du site <https://veysonnaz.plugin.ch>. Cet accès vous permettra d'effectuer, en tant que visiteur, des réservations que vous voudrez bien honorer en payant par carte de crédit ou éventuellement au guichet de Veysonnaz Tourisme aux heures d'ouverture (9h-12h / 14h-17h) avant de prendre possession de votre court. Le chargement d'un porte-monnaie électronique vous permettra cependant de déduire directement de ce dernier le prix de l'heure réservée (info auprès de Veysonnaz Tourisme).

### **4. ANNULATION DE RESERVATION**

En cas d'impossibilité d'honorer une réservation, les utilisateurs sont tenus de l'annuler 24h avant l'heure réservée, par internet via le formulaire de contact sur le site de réservation en ligne pour récupérer les montants versés ou éventuellement auprès de Veysonnaz Tourisme.

### **5. PRESENCE SUR LE COURT**

Les personnes qui réservent des heures fixes doivent impérativement être sur les courts (sauf cas de force majeure) au risque de sanctions à déterminer par la commune.



Les personnes jouant en double pendant 2 heures doivent impérativement mentionner 4 noms différents.

Le déplacement d'heures fixes n'est possible, à titre exceptionnel, que sur une plage horaire libre de la même journée.

En cas de court inoccupé après la fin de la période réservée, une prolongation sans paiement de 10 minutes est tolérée. Une prolongation plus longue correspond obligatoirement à une réservation d'une nouvelle heure entière, avec inscription par internet ou auprès de Veysonnaz Tourisme dans les heures d'ouverture.

## **6. RESTRICTION - PRIORITE**

Les divers abonnements ne donnent droit qu'à un demi-court. 2 joueurs doivent avoir payé leur heure de jeu à travers l'un des abonnements cité ci-dessus.

La location à l'heure donne accès au terrain entier.

Les abonnés peuvent réserver une heure avec un invité. Ce dernier paie le demi-terrain selon le tarif applicable.

Les utilisateurs ayant payé l'abonnement de jeu saisonnier sont prioritaires à l'unique condition qu'ils réservent avec une personne ayant également payé l'abonnement de jeu.  
Dans tous les cas, les coordonnées complètes nécessaires pour l'introduction dans le système de réservation sont obligatoires (pour les 2 joueurs).

En cas de manifestations annoncées, l'exploitant se réserve le droit d'annuler certaines réservations. Les manifestations seront annoncées sur le site de Veysonnaz Tourisme.

## **7. UTILISATION ET PROTECTION DES DONNEES**

Veysonnaz Tourisme, l'exploitant des tennis, ne collecte des informations personnelles relatives aux utilisateurs (nom, adresse, adresse électronique, coordonnées téléphoniques) que pour le besoin des services proposés par le site <https://veysonnaz.plugin.ch>. Les utilisateurs fournissent ces informations personnelles en toute connaissance de cause, notamment lorsqu'ils procèdent eux-mêmes à leur saisie.

Aucune donnée personnelle d'un membre du site <https://veysonnaz.plugin.ch> n'est collectée ou publiée à son insu, ni échangée, transférée, cédée ou vendue sur un support quelconque à des tiers. Veysonnaz Tourisme est autorisé à effectuer des études et analyses statistiques sur l'utilisation et la typologie des utilisateurs du site <https://veysonnaz.plugin.ch>, sous réserve de l'anonymat de ces derniers. Les informations collectées sont traitées de façon globale et peuvent être publiées sur le site <https://veysonnaz.plugin.ch> dans un but de marketing (par exemple, nombre d'utilisateurs, nombre d'heures de jeu, etc.) Conformément aux dispositions légales, l'utilisateur dispose d'un droit de modification des données nominatives collectées le concernant. La nature et le traitement des données collectées par [www.plugin.ch](http://www.plugin.ch) ne nécessitent pas de déclaration auprès de la PFPDT (art. 11a, alinéa 3, LPD)

*Ce règlement interne a été accepté lors de la séance du Conseil communal du 24 avril 2018. Il est en application dès ce jour. Il peut être modifié en tout temps. Les modifications d'ordre pratique sont de la compétence du Conseil communal.*